

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 32

VENDREDI 20 AVRIL 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 AVRIL 2018

Pages

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions 1552

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1.A.18.06 relatif au résultat des élections du 2^e collège du Comité de Gestion (Arrêté du 13 avril 2018) .. 1552

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.12 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 11 avril 2018) 1553

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.13 portant délégation de signature du Maire du 19^e arrondissement au Directeur Général Adjoint des Services (Arrêté du 13 avril 2018) 1553

VILLE DE PARIS

FÊTES ET FOIRES

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2018 de la Fête à Neuneu - Pelouse de la Muette, à Paris 16^e (Arrêté du 13 avril 2018) 1554

Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines présents sur la pelouse de la Muette, à Paris 16^e, lors de la Fête à Neuneu, à partir de l'édition 2018 (Arrêté du 13 avril 2018) 1554

DIALOGUES COMPÉTITIFS

Dialogue compétitif de conception pour le projet « Site Tour Eiffel » — Fixation de la composition du jury *ad hoc* organisé par la Direction Constructions Publiques et Architecture et de son règlement intérieur (Arrêté du 16 avril 2018) 1555
Annexe : composition du Jury pour le projet « Site Tour Eiffel — découvrir, approcher, visiter » 1555
Annexe : règlement intérieur du jury *ad hoc* organisé pour le projet « Site Tour Eiffel » 1556

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint-e technique principal-e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-ne-élagueur-euse (Arrêté du 10 avril 2018) 1556

Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 13 avril 2018) 1557

Fixation de la composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 29 mars 2018) 1557

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage (Arrêté du 13 avril 2018) 1558

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'adjoint technique principal Maintenance de la voie publique ouvert à partir du 26 mars 2018 pour trois postes 1558

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'adjoint technique principal Maintenance de la voie publique ouvert à partir du 26 mars 2018 pour sept postes 1559

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de puériculteur-riche d'administrations parisiennes ouvert à partir du 9 avril 2018 pour dix postes 1559

Nom du candidat figurant sur la liste d'admissibilité autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité peintre ouvert à partir du 26 mars 2018 pour deux postes 1559

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité peintre ouvert à partir du 26 mars 2018 pour deux postes 1559

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert à partir du 18 décembre 2017 pour dix postes 1559

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert à partir du 18 décembre 2017 pour six postes 1560

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 13 avril 2018) 1560

RÉGIES

Direction des Affaires Scolaires. — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA — AE) — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1260 — Avances n° 260) — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances (Arrêté du 13 avril 2018) 1560

Direction des Affaires Scolaires. — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA — AE) — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1260 — Avances n° 260) — Modification de l'arrêté municipal du 17 mai 2016 modifié désignant un régisseur et sa mandataire suppléante — Désignation d'une nouvelle mandataire suppléante (Arrêté du 13 avril 2018) 1563

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 00021 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Mogador, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 avril 2018) 1564

Arrêté n° 2018 T 10975 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Bessières, à Paris 17^e (Arrêté du 13 avril 2018) 1564

Arrêté n° 2018 T 10976 modifiant les règles de circulation des rues Jules Cloquet et Bernard Dimey, à Paris 18^e (Arrêté du 13 avril 2018) 1564

Arrêté n° 2018 T 11165 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Deux Gares, à Paris 10^e (Arrêté du 13 avril 2018) 1565

Arrêté n° 2018 T 11170 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau, à Paris 9^e (Arrêté du 11 avril 2018) 1565

Arrêté n° 2018 T 11193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e (Arrêté du 12 avril 2018) 1566

Arrêté n° 2018 T 11196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamarck, à Paris 18^e (Arrêté du 13 avril 2018) 1566

Arrêté n° 2018 T 11198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée, à Paris 3^e (Arrêté du 11 avril 2018) 1567

Arrêté n° 2018 T 11200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Doudeauville, rue d'Oran et rue Léon, à Paris 18^e (Arrêté du 13 avril 2018) 1567

Arrêté n° 2018 T 11206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 12 avril 2018) 1567

Arrêté n° 2018 T 11207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 12 avril 2018) 1568

Arrêté n° 2018 T 11212 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e (Arrêté du 12 avril 2018) ... 1568

Arrêté n° 2018 T 11219 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation route des fortifications et place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e (Arrêté du 13 avril 2018) ... 1569

Arrêté n° 2018 T 11223 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e (Arrêté du 12 avril 2018) .. 1569

Arrêté n° 2018 T 11225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12^e (Arrêté du 16 avril 2018) 1569

Arrêté n° 2018 T 11226 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e (Arrêté du 12 avril 2018) 1570

Arrêté n° 2018 T 11227 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Rambouillet et place du Colonel Bourgoin, à Paris 12^e (Arrêté du 13 avril 2018) 1570

Arrêté n° 2018 T 11228 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Calmels Prolongée, Cité Nollez et rue du Pôle Nord, à Paris 18^e (Arrêté du 16 avril 2018) 1571

Arrêté n° 2018 T 11229 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Barbès, à Paris 18^e (Arrêté du 12 avril 2018) .. 1571

Arrêté n° 2018 T 11231 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Doudeauville, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 avril 2018) 1572

Arrêté n° 2018 T 11233 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouvier, à Paris 11^e (Arrêté du 17 avril 2018) 1573

Arrêté n° 2018 T 11234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Bossuet et de Belzunce, à Paris 10^e (Arrêté du 13 avril 2018) 1573

Arrêté n° 2018 T 11239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, rue Duhesme, rue Emile Blémont, rue Hermel et rue Letort, à Paris 18^e (Arrêté du 12 avril 2018) 1574

Arrêté n° 2018 T 11241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8^e (Arrêté du 13 avril 2018) 1574

Arrêté n° 2018 T 11244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e (Arrêté du 12 avril 2018) 1575

Arrêté n° 2018 T 11246 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 avril 2018)	1575
Arrêté n° 2018 T 11251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2 ^e (Arrêté du 12 avril 2018)	1576
Arrêté n° 2018 T 11252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 13 avril 2018)	1576
Arrêté n° 2018 T 11253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 avril 2018)	1576
Arrêté n° 2018 T 11255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Malmaisons et rue Gandon, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 avril 2018)	1577
Arrêté n° 2018 T 11256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 avril 2018)	1577
Arrêté n° 2018 T 11257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 avril 2018)	1578
Arrêté n° 2018 T 11259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Morère, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 avril 2018)	1578
Arrêté n° 2018 T 11261 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respire, à Paris 12 ^e (Arrêté du 13 avril 2018) ..	1579
Arrêté n° 2018 T 11267 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Sembat et rue René Binet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 16 avril 2018)	1579

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 avril 2018)	1580
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 avril 2018)	1580
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15) et Logis, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 45, rue Domrémy, 4-5, Villa de l'Astrolabe, à Paris 13 ^e (Arrêté du 16 avril 2018)	1581
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 avril 2018)	1582
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE, géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 avril 2018) ...	1582
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 avril 2018)	1583

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00289 organisant une opération de dératification dans la Ville de Paris (Arrêté du 12 avril 2018)	1584
Arrêté n° 2018-00292 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 avril 2018)	1584

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00277 portant modification provisoire des règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12 ^e , à l'occasion de la coupe du monde de la Fédération Internationale d'Equitation 2018 se déroulant du 11 au 15 avril 2018. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 avril 2018) ...	1584
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 11205 modifiant l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives (Arrêté du 12 avril 2018)	1585
Arrêté n° 2018 T 11029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie, à Paris 16 ^e (Arrêté du 12 avril 2018)	1585
Arrêté n° 2018 T 11177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Longchamp, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 avril 2018)	1586

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0001-2018 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 6 avril 2018)	1586
Arrêté n° 2018/3118/00007 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015/3118/0001 du 11 février 2015 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales ; portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117, n° 2015-00118, n° 2015-00119, n° 2015-00123, n° 2015-00124, n° 2015-00125, n° 2015-00127, n° 2015-00131, n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant respectivement les compositions des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs ; des adjoints administratifs ; des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et des conseillers socio-éducatifs ; des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents de services hospitaliers qualifiés ; des surveillants ; des identificateurs ; des architectes de sécurité ; des ingénieurs et des adjoints de contrôle ; des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ; et portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 16 avril 2018)	1587

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 1588

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 1589

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 55, rue Lacépède, à Paris 5^e 1589

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 20, rue Daval, à Paris 11^e 1589

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 32, avenue Kléber, à Paris 16^e 1589

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 248-250, rue des Pyrénées, à Paris 20^e 1590

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEINE GRANDS LACS

Arrêté n° 2018-88 portant modification de la composition du Comité Technique (Arrêté du 28 mars 2018) 1590

Arrêté n° 2018-98 portant modification du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs (Arrêté du 30 mars 2018) 1590

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation 1591

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise 1591

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Travaux 1591

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Travaux 1591

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 1592

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de douze postes (F/H) par détachement ou à défaut, contractuels 1592

CONSEIL DE PARIS

Convocations de Commissions.

LUNDI 23 AVRIL 2018

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7^e Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 24 AVRIL 2018

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal et Départemental.

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1.A.18.06 relatif au résultat des élections du 2^e collège du Comité de Gestion.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;

Vu le décret n° 83.838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret n° 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le procès-verbal des élections du 2^e collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement en date du 13 avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- Mme Marie-Françoise AUFRERE
- M. Alain LE GARREC
- Mme Stéphanie NOBLE.

Art. 2. — Les trois membres du Comité de Gestion sont élus pour une durée de trois ans, à compter du 13 avril 2018.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Jean-François LEGARET

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.12 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2018.19.06 du 8 mars 2018, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- M. Yves ROBERT, attaché Principal, Directeur Général des Services ;
- M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général adjoint des Services ;
- Mme Alice JAMIN, Cadre technique ;
- Mme Nathalie CATALO, secrétaire administrative, responsable du service Etat-Civil ;
- Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;
- Mme Stéphanie BADIEZ, secrétaire administrative ;
- Mme Françoise LECORDIER, secrétaire administrative ;
- Mme Anne DECAMPENAIRE, secrétaire administrative ;
- Mme Astrid BENTELKHOKH-VIN, adjointe administrative ;
- Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;
- M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;
- Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;
- Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;
- M. Paul DIDI, adjoint administratif ;
- Mme Zohra DOUNNIT, adjointe administrative ;
- M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;
- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;
- Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris, (Service du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;
- Les élu-e-s ou agent-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.13 portant délégation de signature du Maire du 19^e arrondissement au Directeur Général Adjoint des Services.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et s., R. 111-1 et s. ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et s., R. 131-1 et s. ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018, nommant M. Arnaud JANVRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017.19.35 en date du 19 juillet 2017, portant délégation de signature du Maire du 19^e à M. Kamal NEBHI, Directeur Général des Services et à Mmes Anthonie PETIT et Marina SILENY, est abrogé.

Art. 2. — Délégation de signature du Maire du 19^e arrondissement est donnée à M. Arnaud JANVRIN, attaché, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 5. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 6. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil lui est donnée pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 7. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toute pièce ou document lié à l'engagement, l'attestation de service fait, l'ordonnancement et le mandatement des dépenses inscrites à l'Etat spécial du 19^e arrondissement.

Art. 8. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». En outre une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Service du Conseil de Paris) ;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Régisseuse de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

FÊTES ET FOIRES

Fixation des dates d'ouverture de l'édition 2018 de la Fête à Neuneu - Pelouse de la Muette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris et les textes de références visés ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 fixant la structure générale des Services de la Mairie de Paris ;

Vu le règlement municipal de la Fête à Neuneu du 15 juin 2016 ;

Vu le guide de préconisations pour la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines et parcs d'attraction édité par le Ministère de l'Intérieur le 18 avril 2016 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Les dates de la Fête à Neuneu édition 2018 sont fixées comme suit :

— Les dates d'ouverture au public de la Fête à Neuneu sont fixées du Vendredi 31 août 2018 au Dimanche 7 octobre 2018 inclus.

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines présents sur la pelouse de la Muette, à Paris 16^e, lors de la Fête à Neuneu, à partir de l'édition 2018.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2016 n° 2016 DAE-169 relatif à la réglementation de la Fête à Neuneu ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2016 n° 2016 DAE-169 portant création d'une tarification pour l'occupation du domaine public des métiers forains installés sur la pelouse de la Muette en fonction de la catégorie du métier ;

Vu l'arrêté en date du 13 avril 2018 fixant les dates de l'édition 2018 de la Fête à Neuneu ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2017 DFA 107-3 en sa séance des 11, 12, 13 décembre 2017 autorisant le relèvement dans la limite de 2% des droits et redevances d'occupation du domaine public municipal ;

Considérant qu'il convient de relever le tarif pour les métiers forains de l'édition 2018 de la Fête à Neuneu ;

Arrête :

Article premier. — Les redevances applicables aux emplacements occupés par les exploitants de la fête à Neuneu sont fixées par catégories de métiers comme suit :

		2017	Augmentation	2018	
Au forfait	Manège adulte (grand ou tournant, train fantôme)	3 000 €	1 %	3 030,00 €	Forfait pour toute la durée de la fête
	Manège enfantin et boîte à rires	2 000 €	1 %	2 020,00 €	Forfait pour toute la durée de la fête
	métier forain visant à promouvoir la fête	100 €	1 %	101,00 €	Forfait pour toute la durée de la fête
Au mètre linéaire façade	Métier de bouche	150 €	1 %	151,20 €	Tarif au mètre linéaire façade pour toute la durée de la fête
	Petites attractions	80 €	1 %	80,80 €	Tarif au mètre linéaire façade pour toute la durée de la fête

Art. 2. — Les tarifs applicables aux catégories de métiers de la fête à Neuneu ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui sont recouvrées auprès de l'Association Coordination Promotion de la Fête Foraine (concernant l'eau sur les pelouses de la Muette et de Saint-Cloud et l'électricité sur la pelouse de Saint-Cloud) ainsi que les pénalités inscrites dans la convention d'occupation du domaine public signée par chaque forain, qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouverts auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la Fête à Neuneu 2018, sont fixés comme suit à partir de 2018 :

		2018	
Par mètre carré et par jour pendant la durée de la fête	Activités commerciales non liées à l'exercice des métiers forains (DAB notamment)	1,23 €	Tarif par m ² et par jour pendant la durée de l'exploitation de la fête foraine

Art. 4. — Espaces d'animation :

Trois espaces d'animations gratuites sont prévus dans l'enceinte de la fête à Neuneu, aucune redevance n'est perçue pour ces occupations du domaine public : podium, espace de spectacles et d'animation.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget Municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018 et des exercices ultérieurs, d'une part, au chapitre 70, fonction P641, nature 70 323 et 70 878, au titre respectivement des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès de forains des charges supportées par la Ville de Paris ainsi que des pénalités appliquées aux forains en cas de non-respect d'une des prescriptions mentionnées dans la convention d'occupation du domaine public, le cas échéant.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Directeur du budget (bureau F6) ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF COSTE

DIALOGUES COMPÉTITIFS

Dialogue compétitif de conception pour le projet « Site Tour Eiffel » — Fixation de la composition du jury *ad hoc* organisé par la Direction Constructions Publiques et Architecture et de son règlement intérieur.

La Maire de Paris,

Arrête :

Article premier. — Il est constitué un jury *ad hoc* pour le projet « Site Tour Eiffel », mené en dialogue compétitif de conception et organisé par la Direction Constructions Publiques et Architecture.

Art. 2. — Ce jury sera présidé par Mme la Maire de Paris, ou par son représentant.

Art. 3. — Les autres membres du jury sont :

- le-la (ou les) adjoint-e(s) à Mme la Maire de Paris en charge du (ou des) secteur(s) concerné(s) par l'opération ou son (ou leurs) représentant-e(s) ;

- des élu-e-s choisi-e-s parmi les groupes politiques du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal, ou leur représentant ;

- les Maires des 7^e, 15^e, et 16^e arrondissements ou leur représentant ;

- des experts possédant les qualifications exigées des participants à la consultation ;

- le Président et/ou la Directrice Générale de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel (SETE) ;

- un représentant de la Société civile.

La composition nominative complète figure en pièce jointe du présent arrêté.

Art. 5. — Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des opérateurs économiques participant au dialogue compétitif mentionné à l'article 1^{er}.

Art. 6. — Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Art. 7. — Est approuvé le règlement intérieur du jury joint au présent arrêté.

Art. 8. — Le jury ainsi constitué :

- examine les candidatures et formule un avis motivé ;

- auditionne les candidats en cours de dialogue selon les modalités qui seront définies dans le règlement de la consultation et formule un avis motivé ;

- examine les offres finales et formule un avis motivé.

Il dresse des procès-verbaux de ces examens et auditions, signés par tous ses membres.

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Anne HIDALGO

Annexe : composition du Jury pour le projet « Site Tour Eiffel — découvrir, approcher, visiter »

Membres élus :

- Anne HIDALGO, Maire de Paris, Présidente du jury, ou son représentant ;

- Jean-François MARTINS, Adjoint à la Maire de Paris, en charge du sport, du tourisme, des jeux olympiques et paralympiques, ou son représentant ;

- Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris, en charge de l'urbanisme, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité, ou son représentant ;

- Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris en charge des espaces verts, de la nature en Ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires, ou son représentant ;

- Christophe NAJDOVSKI, Adjoint à la Maire de Paris en charge des transports, de la voirie, des déplacements, de l'espace public, ou son représentant ;

- Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris en charge du patrimoine, ou son représentant ;

- Jacques BAUDRIER, Conseiller de Paris délégué à l'architecture, ou son représentant ;

- Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, ou son représentant ;

- Danièle GIAZZI, Maire du 16^e arrondissement, ou son représentant ;

- Philippe GOJON, Maire du 15^e arrondissement, ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

- Alexandre CHEMETOFF, paysagiste ;

- Dominique ALBA, architecte ;

- Manfred KÜHNE, urbaniste ;

- Charles TELITSINE, gestion des flux ;

- Serge LEDUC, tourisme et gestion de l'accueil ;
- David SIM ou Louise VOGEL KIELGAST pour l'agence Jan Gehl, sociologie urbaine et usages ;
- Simon DUMOULIN, ingénierie ;
- François JEANNEAU, architecte en chef des monuments historiques ;
- Rosina VINYES I BALLBE, architecte.

Autres personnalités expertes :

- Bernard GAUDILLERE, Président de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel ;
- Anne YANNIC, Directrice Générale de la Société d'Exploitation de la Tour Eiffel ;
- Pierre LE ROUX, représentant de la société civile ;
- Michel BRODOVITCH ;
- Anne LACATON ou Jean-Philippe VASSAL pour l'agence Lacaton&Vassal, architecte ;
- Lucie NINEY ou Thibault MARCA pour l'agence NeM, architecte.

Annexe : règlement intérieur du jury *ad hoc* organisé pour le projet « Site Tour Eiffel »

Article 1^{er} : les convocations aux réunions du jury mis en place pour le projet « Site Tour Eiffel » de la Ville de Paris sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion du jury concerné.

Article 2 : ces convocations sont accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et des documents utiles aux membres du jury.

Article 3 : les travaux du jury sont confidentiels et les documents remis aux membres du jury ne doivent pas être diffusés.

Article 4 : le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury ayant voix délibérative sont présents.

Article 5 : si, après une première convocation, le quorum mentionné à l'article 4 n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 6 : le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron·ne-élagueur·euse.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron-élagueur ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, fixant notamment la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 11 des 8 et 9 février 2010 modifiée, fixant notamment le règlement général des concours pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe du corps des adjoints techniques (F/H) d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s techniques d'administrations parisiennes (F/H), grade d'adjoint·e technique principal·e de 2^e classe, dans la spécialité bûcheron·ne-élagueur·euse seront ouverts, à partir du 10 septembre 2018, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue, pour 15 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 10 ;
- concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 4 juin au 6 juillet 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29,30 septembre et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » sera ouvert, à partir du 10 septembre 2018 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Insertion, emploi et formations » du 4 juin au 6 juillet 2018.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement - 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et prénom du (de la) candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 50 des 13,14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2018 portant ouverture, à partir du 14 mai 2018, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres ouvert, à partir du 14 mai 2018, pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée est constitué comme suit :

— M. Olivier DEBEAUME, responsable de formation à l'Institut Régional du Travail Social Parmentier, Président ;

— Mme Rebah MOULIN, conseillère socio-éducative d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— Mme Corinne VARNIER, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris ;

— M. Denis BOIVIN, administrateur de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Véronique DELANNET, Adjointe au Maire de Nogent-sur-marne ;

— M. Jacques DJENGOU-MBOULE, Conseiller Municipal de Boissy-Saint-Léger.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury du concours seront assurées par M. Sébastien LE CARRER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 2. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 33 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant ou à une personne de son choix appartenant au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ve-s d'administrations parisiennes dans la spécialité éducation spécialisée.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la Commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 et 2011-17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 85 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la commune de Paris dans la spécialité nettoyage ;

Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ouverts à partir du 18 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s des services opérationnels de la commune de Paris, grade de technicien-ne des services opérationnels de classe normale dans la spécialité nettoyage ouverts à partir du 18 juin 2018 est fixé comme suit :

— M. Pascal PILOU, Ingénieur des travaux, chef d'arrondissement à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Président ;

— M. Marc BLEURVACQ, Attaché d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;

— Mme Françoise KERN, Maire Adjointe de Pantin ;

— M. Julien FAGE, Agent de maîtrise à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Karima BENTOUT, Attachée territoriale à la Mairie d'Euville ;

— Mme Marie-Christine BAILLET, Conseillère municipale d'Asnières sur Seine.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité d'examineur-trice-s spéciaux-ales pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites d'admissibilité et pratique d'admission des concours externe et interne :

— M. Raphaël FERT, Agent de maîtrise à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Laureline AUTES, Ingénieure des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Vincent LALIN, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Bruno VIARDOT, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Olivier GAUMONT, Chef d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Pascal CCEURET, Agent de maîtrise à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Sébastien LOISON, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Jérôme DELGRANGE, Agent de maîtrise à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire du jury seront assurées par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 43, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences,
Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'adjoint technique principal Maintenance de la voie publique ouvert à partir du 26 mars 2018 pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. BORREIL Olivier

2 — M. GUIOVANA Ludovic

3 — M. JACQUIN Richard

4 — M. ROCCA Alexandre

5 — M. ROUET Tony

6 — M. TRAORE Macire.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Le Président du Jury
Guy LELIÈVRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'adjoint technique principal Maintenance de la voie publique ouvert à partir du 26 mars 2018 pour sept postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. CAMARA Bakary
- 2 — M. DA COSTA Neto
- 3 — M. DIAYOKA Arsène Fabien
- 4 — M. LEMOYNE Gino
- 5 — M. MAHE Cyril
- 6 — M. OLIVEIRA LOPES Luis Carlos
- 7 — M. RÉGNIER Laurent
- 8 — M. RIVES Alexis
- 9 — M. SAD Boutlelis
- 10 — M. SAIBOU Sylano.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Le Président du Jury
Guy LELIÈVRE

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres de puériculteur-riche d'administrations parisiennes ouvert à partir du 9 avril 2018 pour dix postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme AKSOY Sandrine, née THOMAS
- 2 — Mme AMALRIC Florence
- 3 — Mme BENYAHIA Zoulikha
- 4 — Mme BONNAFOUX Gaëlle, née MORVAN
- 5 — Mme BORDELANNE Marie
- 6 — Mme BORDIGONI Laëtitia, née SCHMUCK
- 7 — Mme BRUN Noémie, née REY
- 8 — Mme BUGE Christelle, née GAUTIER
- 9 — Mme CHAKHCHOUKH Ritha
- 10 — Mme DE BRITO Camille
- 11 — Mme DELORME Anaïs
- 12 — Mme DESCHAMPS Mélanie
- 13 — Mme GANNE Caroline
- 14 — Mme GIORDANO Alexia
- 15 — Mme GOULAMABASSE Mounira
- 16 — Mme HARROCHE Liza
- 17 — Mme IDRI Linda
- 18 — Mme LEBRUMENT Céline
- 19 — Mme LENTZ Sandrine
- 20 — Mme NIRLO Stéphanie
- 21 — Mme PANCARTE Laëtitia, née MONGIN
- 22 — Mme PEREZ Laure
- 23 — Mme ROUX Elise

- 24 — Mme SALSETTI Maria
- 25 — Mme SOBOLEFF Séverine
- 26 — Mme THIERRY Anne, née SEURRE.

Arrête la présente liste à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2018

La Présidente du Jury
Martine CANU

Nom du candidat figurant sur la liste d'admissibilité autorisé à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité peintre ouvert à partir du 26 mars 2018 pour deux postes.

- 1 — M. CHAIGNEAU Thierry.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Le Président du Jury
Edmond MOUCEL

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoint-e-s techniques d'administrations parisiennes — grade adjoint-e technique principal-e de 2^e classe — dans la spécialité peintre ouvert à partir du 26 mars 2018 pour deux postes.

- 1 — M. AMRANI Mohamed
- 2 — M. HARRANG Philippe
- 3 — M. HAUTIN Brice
- 4 — M. KENZI Noredine
- 5 — M. PERRIA Mathieu
- 6 — M. PRIGENT Éric
- 7 — M. SUAREZ GONZALEZ Xavier.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Le Président du Jury
Edmond MOUCEL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert à partir du 18 décembre 2017 pour dix postes.

auxquels s'ajoute 1 poste non pourvu au titre du concours externe.

- 1 — M. REPIR Maurice
- 2 — M. BORNET Thomas
- 3 — M. COCHARD Nicolas
- 4 — M. DJOUMBE Atiki
- 5 — M. PRIAM Jean François
- 6 — M. BOUKHIT Nouredine

- 7 — M. SAGNA Aly
- 8 — M. BOULEVARD Eric
- 9 — M. SAÏDOU Zidini
- 10 — M. IGUEDLANE Eddy
- 11 — M. PETILAIRE Kelly.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Le Président du Jury

Joel GEOFFROY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert à partir du 18 décembre 2017 pour six postes .

- 1 — M. NEWTON Ulrich
- 2 — M. AICI Alexandre
- 3 — M. ROSEMOND Simon
- 4 — M. ZAÏBET Farid.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Le Président du Jury

Joel GEOFFROY

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 modifié, relatif au statut particulier des administrateurs de la Ville de Paris et notamment ses articles 3 (3^e alinéa) et 4 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 20 avril 2017 portant organisation et fonctionnement du Comité de sélection, prévu à l'article 4 du décret précité, pour l'accès, au choix, au corps des administrateurs de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture des opérations de l'examen de sélection du tour extérieur 2018 en date du 29 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de sélection pour l'accès, au choix, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2018, est fixée comme suit :

Président :

- M. Frédéric LENICA, conseiller d'Etat.

Représentant le ministère en charge des collectivités locales :

- M. Christophe PEYREL, Sous-directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils, Ministère de l'Intérieur.

Représentant du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris :

- M. Jean-Louis AMAT, Sous-directeur, adjoint au Directeur de la modernisation et de l'administration.

Représentants de la Maire de Paris :

- Mme Frédérique LANCESTREMER, Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;
- M. Jean-François DANON, Directeur Général de la SPAL Paris Batignolles Aménagement.

Représentants des administrateurs de la Ville de Paris :

- Mme Angèle ARCHIMBAUD, administratrice à la Direction des Ressources Humaines ;
- M. Christophe MOREAU, Sous-directeur des ressources et des méthodes à la Direction de la Prévention de la Sécurité et de la Protection.

Personnalités qualifiées reconnues pour leur compétence en matière de recrutement désignées pour participer aux travaux du Comité de sélection avec voix consultative :

- Mme Catherine BENET, associée du Cabinet Dirigeants et Partenaires ;
- Mme Christine BIECHY, responsable développement de carrière à la Caisse des Dépôts.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAEL

RÉGIES

Direction des Affaires Scolaires. — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA — AE) — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1260 — Avances n° 260) — Modification de l'arrêté constitutif de la Régie de recettes et d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés, 3, rue de l'Arsenal (4^e), une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient d'une part, de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé afin d'effectuer la transposition des comptes budgétaires en M57 (articles 3 et 5), de réviser les plafonds d'encaisse au regard des recettes encaissées par la régie (article 10), de réviser le montant de l'avance consentie au régisseur (article 11), de mettre à jour les articles 13 et 17 et d'autre part, d'annexer au présent arrêté une version consolidée de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit :

1) Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Droits et participations relatifs à la formation dispensée dans le cadre des Cours Municipaux Adultes (CMA) et de l'Ecole Professionnelle Supérieure des Arts graphiques et de l'Architecture (EPSAA), comprenant :

- les recettes relatives aux droits d'inscription pour les formations dispensées aux adultes dans le cadre des CMA :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,

Rubrique 25 — Formation professionnelle ;

- les recettes issues des droits d'inscription et de pré-inscription aux formations initiales à l'Ecole Professionnelle Supérieure des Arts graphiques et de l'Architecture,

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,

Rubrique 23 — Enseignement supérieur.

— Produits relatifs aux actions menées en faveur des collégiens ainsi que dans le cadre de certaines activités périscolaires, comprenant :

- les participations familiales :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens) ;

- le remboursement des frais médicaux engagés pendant les séjours,

Nature 70878 — Remboursement de frais par des tiers,

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens).

2) Sur compte de tiers :

- Cotisations sociales des étudiants dans le cadre des formations initiales dispensées par l'EPSAA :

Nature 431 — Sécurité sociale,

Rubrique 23 — Enseignement supérieur ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — La régie paie, dans la limite de cent cinquante euros (150 €) par opération, les dépenses suivantes, imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Les dépenses de fonctionnement et de matériel engagées dans le cadre des activités périscolaires, centres de loisirs hospitaliers,...) ou à destination des collégiens comprenant :

- les frais de transport :

Nature 604213 — Prestations de service (transports),

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

- les droits d'entrées (spectacles, loisirs),

Nature 604214 — prestations de service, droits d'entrée,

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

- les frais de carburant :

Nature 60622 — Carburants,

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

- les frais d'alimentation :

Nature 60623 — Alimentation,

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

- les produits pharmaceutiques :

Nature 60661 — Médicaments,

Nature 60668 — Autres produits pharmaceutique,

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

- les fournitures d'entretien :

Nature 60631 — Fournitures d'entretien,

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

- les fournitures de petit équipement :

Nature 60632 — Fournitures de petit équipement,

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

- les vêtements de travail ou assimilés :

Nature 60636 — Habillement et Vêtements de travail,

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

- les livres, disques, cassettes, compact-disques :

Nature 6068 — Autres matières et fournitures,

Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),

Rubrique 331 — Centres de loisirs ;

- les fournitures diverses :
Nature 6068 — Autres matières et fournitures,
Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),
Rubrique 331 — Centres de loisirs ;
- la documentation générale et technique :
Nature 6182 — Documentation générale et technique,
Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),
Rubrique 331 — Centres de loisirs ;
- les honoraires de médecins :
Nature 62261 — Honoraires,
Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),
Rubrique 331 — Centres de loisirs ;
- les frais de voyage et de déplacement :
Nature 6251 — Voyages, déplacements et missions (parking, péage),
Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),
Rubrique 331 — Centres de loisirs ;
- les autres dépenses diverses :
Nature 6288 — Autres services extérieurs (divers),
Rubrique 221 — Enseignement du second degré (action collégiens),
Rubrique 331 — Centres de loisirs ;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre des activités « cours municipaux d'adultes » comprenant :
 - les frais de carburant :
Nature 60622 — Carburants,
Rubrique 25 — Formation continue ;
 - les frais d'alimentation :
Nature 60623 — Alimentation,
Rubrique 25 — Formation continue ;
 - les produits pharmaceutiques :
Nature 60668 — Autres produits pharmaceutique,
Rubrique 25 — Formation continue ;
 - les fournitures diverses :
Nature 6068 — Autres matières et fournitures,
Rubrique 25 — Formation continue ;
- les dépenses de fonctionnement dans le cadre des activités de l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture (EPSAA) comprenant :
 - les frais de carburant :
Nature 60622 — Carburants,
Rubrique 23- Enseignement supérieur (EPSAA) ;
 - les frais d'alimentation ;
Nature 60623 — Alimentation,
Rubrique 23 — Enseignement supérieur (EPSAA) ;
 - les produits pharmaceutiques :
Nature 60668 — Autres produits pharmaceutique,
Rubrique 23 — Enseignement supérieur (EPSAA) ;
 - les fournitures de petit équipement :
Nature 60632 — Fournitures de petit équipement,
Rubrique 23 — Enseignement supérieur (EPSAA) ;
 - les fournitures pédagogiques :
Nature 6067 — Fournitures scolaires,

Rubrique 23 — Enseignement supérieur (EPSAA) ;

- les fournitures diverses :
Nature 6068 — Autres matières et fournitures,
Rubrique 23 — Enseignement supérieur (EPSAA) ;

• les cotisations URSSAF (dépense non limitée à 150 € par opération) :

- Nature 6451 — Cotisations à l'URSSAF,
Rubrique 23 — Enseignement supérieur (EPSAA).

Art. 3. — L'article 10 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à trois cinquante-sept mille euros (357 000 €), numéraire au coffre et recettes portées au crédit du compte au Trésor réunis, à savoir :

— encaisse mensuelle pour les cours Municipaux d'adultes et l'EPSAA : trois cent cinquante mille cinq cents euros (350 500 €) ;

— encaisse mensuelle pour les Actions collégiens et péri-scolaires : six mille cinq cents euros (6 500 €).

Toutefois, pendant les périodes de forte activité correspondant aux mois d'octobre et de novembre, le seuil maximal d'encaisse est fixé à six cents quatre-vingt mille euros (680 000 €). »

Art. 4. — L'article 11 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à deux mille cent vingt euros (2 120 €).

En cas de besoin ponctuel, ce montant pourra exceptionnellement être augmenté d'une avance complémentaire de six mille euros (6 000 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation de trésorerie exacte. L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la Régie. »

Art. 5. — L'article 13 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 13 — Le régisseur verse mensuellement la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes, et si possible toutes les semaines et au minimum une fois par mois, la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses :

— auprès du chef du Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, pour les pièces justificatives relatives aux activités à destination des collégiens ;

— auprès du chef du Bureau des cours municipaux d'adultes de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, pour les pièces justificatives relatives aux cours municipaux d'adultes ;

— auprès du chef du Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, pour les pièces justificatives relatives aux centres de loisirs hospitaliers ;

— auprès du chef du Bureau du budget et des Achats de la Direction de l'attractivité et de l'emploi, pour les pièces justificatives relatives aux activités de l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture (EPSAA). »

Art. 6. — L'article 17 de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Article 17 — Le Sous-directeur des ressources et son adjoint, le chef du Bureau du budget et des marchés et son adjoint, 3, rue de l'Arsenal (4^e) — Tél : 01 42 76 25 49, sont chargés de la remise du service, de la surveillance et du contrôle des opérations.

Le contrôle des pièces justificatives, l'émission des propositions de recettes et les demandes de mandatement des reconstitutions d'avance, sont établies sous l'autorité :

— du chef du Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, ou son adjoint, pour les activités à destination des collégiens ;

— du chef du Bureau des cours municipaux d'adultes de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, ou son adjoint, pour les cours municipaux d'adultes ;

— du chef du Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves de la Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris, ou son adjoint, pour les centres de loisirs hospitaliers ;

— du chef du Bureau du budget et des achats de la Direction de l'attractivité et de l'emploi, pour les activités de l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques et d'architecture (EPSAA). ».

Art. 7. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — La version consolidée de l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié susvisé est annexée au présent arrêté.

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Bureau du budget et des marchés, Bureau des actions et des projets pédagogiques et éducatifs, Bureau des cours municipaux d'adultes, Bureau des séjours et de l'accompagnement des élèves ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Christine FOUCART

Direction des Affaires Scolaires. — Cours Municipaux d'Adultes et Actions Educatives (CMA — AE) — Régie de recettes et d'avances (Recettes n° 1260 — Avances n° 260) — Modification de l'arrêté municipal du 17 mai 2016 modifié désignant un régisseur et sa mandataire suppléante — Désignation d'une nouvelle mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2008 modifié instituant à la Direction des Affaires Scolaires, sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés, 3, rue de l'Arsenal (4^e), une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 17 mai 2016 modifié désignant Mme Jacqueline DIGUET en qualité de régisseur et Mme Roura CHKIR en qualité de mandataire suppléante de la Régie précitée ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder, d'une part, à la désignation de Mme Claudine LEGROS en qualité de mandataire suppléante en remplacement de Mme Roura CHKIR appelée à d'autres fonctions, et d'autre part, à la révision des fonds manipulés par le régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 23 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 17 mai 2016 modifié susvisé désignant Mme Jacqueline DIGUET en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Jacqueline DIGUET sera remplacée par Mme Claudine LEGROS (SOI : 665 432), secrétaire administratif de classe normale, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme Claudine LEGROS, mandataire suppléante prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 17 mai 2016 modifié susvisé désignant Mme Jacqueline DIGUET en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à trois cent soixante et un mille six cent quatre vingt quatre euros (361 684,00 €), à savoir :

— moyenne mensuelle des recettes : 353 564,00 € ;

— montant maximum d'avances : 2 120, 00 € ;

— susceptible d'être porté à : 8 120,00 €.

Mme Jacqueline DIGUET est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600,00 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 17 mai 2016 modifié susvisé désignant Mme Jacqueline DIGUET en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Claudine LEGROS, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 4. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-direction des ressources, Bureau du budget et des marchés ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— à Mme Jacqueline DIGUET, régisseuse ;

— à Mme Claudine LEGROS, mandataire suppléante ;

— à Mme Roura Chkir, mandataire suppléante sortante.

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Ressources

Christine FOU CART

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 E 00021 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Mogador, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant qu'un événement se déroule sur la voie publique rue de Mogador, le 11 avril 2018 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il convient d'y modifier les règles de circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MOGADOR, 9^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 4 et le n° 12.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du mardi 10 avril 2018 à 19 h au jeudi 12 avril 2018 à 6 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MOGADOR, 9^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE.

Ces dispositions sont applicables le mercredi 11 avril 2018, de 16 h à 21 h.

Elles ne sont pas applicables aux véhicules d'urgence et de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 10975 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation du boulevard Bessières, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 19 mars 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Bessières dans sa partie comprise entre la Porte de Clichy et la rue du Docteur Paul Brousse la nuit du 18 au 19 avril 2018 de 1 h 30 à 5 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD BESSIÈRES, 17^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la PORTE DE CLICHY et la RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 10976 modifiant les règles de circulation des rues Jules Cloquet et Bernard Dimey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 19 mars 2018 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale des rues Jules Cloquet et Bernard Dimey du 24 avril 2018 au 13 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la RUE JULES CLOQUET est fermée au niveau du BOULEVARD NEY, une mise en impasse est instaurée, l'accès se fera par la RUE BERNARD DIMEY.

Art. 2. — A titre provisoire la RUE BERNARD DIMEY est mise en double sens de la RUE VAUVENARGUES à la RUE JULES CLOQUET.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la Mission Tramway
Christelle GODINHO

Arrêté n° 2018 T 11165 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Deux Gares, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre des travaux entrepris par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Deux Gares, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2018 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DEUX GARES, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 7

et le n° 13, (sur sept places payantes, ainsi que sur la zone de livraison au droit du n° 9).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,*
Adjoint au Chef du Service des Territoires
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 11170 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Boudreau, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213 1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux privés réalisés par l'entreprise BOVIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boudreau, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUDREAU, 9^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre n° 5 et le n° 9, (sur la zone de livraison et deux places de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 11193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'un kiosque à journaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guy Môquet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2018 au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUY MÔQUET, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11196 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 16 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11198 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la cour d'honneur de la Mairie du 3^e, réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Perrée, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 4 juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, (sur 3 emplacements payants).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 11200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Doudeauville, rue d'Oran et rue Léon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Doudeauville, rue d'Oran et rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORAN 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 sur 4 places, du 4 juin au 16 juin 2018 ;

— RUE DOUDEAUVILLE 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 60 sur 12 places, du 30 avril au 19 juin 2018 ;

— RUE LÉON 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 sur 2 places, du 18 juin au 29 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11206 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 175, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11212 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans la contre-allée de l'avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'entretien sur réseaux nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale de la contre-allée avenue de la Grande Armée, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 22 avril 2018 au 8 mai 2018 de 8 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE sur 3 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans la CONTRE-ALLÉE DE L'AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17^e arrondissement, côté pair, du début vers la fin du segment.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11219 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation route des fortifications et place du Cardinal Lavigerie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que la Foire du Trône se déroule Pelouse de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'afin d'assurer la fluidité de la circulation, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation route des Fortifications et allée du Cardinal Lavigerie ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE, 12^e arrondissement ;
— ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'avenue de la PORTE DE CHARENTON et la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE.

Ces mesures sont applicables les samedis, dimanches et jours fériés, du 14 avril au 27 mai 2018, de 12 h à 21 h.

Art. 2. — Ces mesures ne sont pas applicables aux catégories de véhicules suivantes :

- véhicules de secours et d'urgence ;
- véhicules des riverains.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de la Voirie et des Déplacements
Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 11223 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2018 au 8 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11225 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110 -2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Coriolis, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2018 au 5 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 26, sur 16 places.

Cette disposition est applicable du 25 avril 2018 au 26 avril 2018 inclus et du 2 juillet 2018 au 5 juillet 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CORIOLIS, 12^e arrondissement, depuis le n° 2 jusqu'au n° 36.

Cette disposition est applicable le 25 avril 2018 et le 3 juillet 2018, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11226 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Evangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, entre la PLACE HÉBERT et la RUE TRISTAN TZARA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation des véhicules est mise en place depuis la RUE D'AUBERVILLIERS pour rejoindre la PLACE HÉBERT, par les RUES DE L'EVANGILE, TRISTAN TZARA, JEAN COTTIN et BOUCRY.

Une déviation des lignes de bus 35 et 60 est mise en place depuis la RUE D'AUBERVILLIERS par le BOULEVARD NEY, la RUE DE LA CHAPELLE et la RUE MARX DORMOY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11227 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Rambouillet et place du Colonel Bourgoïn, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société VINCI IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et

de circulation générale rue de Rambouillet et place du Colonel Bourgoïn, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 avril 2018 à 22 h au 22 avril 2018 à 8 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE RAMBOUILLET, 12^e arrondissement, depuis la PLACE DU COLONEL BOURGOÏN jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DU COLONEL BOURGOÏN, 12^e arrondissement, depuis le n° 4 jusqu'au n° 8.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11228 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Calmels Prolongée, Cité Nollez et rue du Pôle Nord, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable par Eau de Paris nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Calmels Prolongée, Cité Nollez et rue du Pôle Nord, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU PÔLE NORD, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— CITÉ NOLLEZ, 18^e arrondissement, entre le n° 13 et le n° 21 ;

— RUE CALMELS PROLONGÉE, 18^e arrondissement, entre le n° 36 et le n° 38 ;

— RUE CALMELS PROLONGÉE, 18^e arrondissement, entre le n° 24 et le n° 36.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— CITÉ NOLLEZ, 18^e arrondissement, entre la RUE ORDENER et le n° 9 CITÉ NOLLEZ ;

— RUE CALMELS PROLONGÉE, 18^e arrondissement, entre la RUE DU PÔLE NORD et le n° 36, RUE CALMELS PROLONGÉE.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11229 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement boulevard Barbès, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 en date du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-15042 en date du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2007-00015 en date du 5 février 2007 modifiant dans le 18^e arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté 2015 P 0060 en date du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble au 76, boulevard Barbès, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Barbès, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 23 avril 2018 de 7 h à 18 h pour la neutralisation du couloir de bus et de la piste vélos, et du 23 avril 2018 au 6 décembre 2019 inclus pour l'interdiction de stationnement) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, dans le couloir de bus et dans la piste cyclable entre le n° 72 et le n° 76, le 23 avril 2018 de 7 h à 18 h.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD BARBÈS, 18^e arrondissement, au droit du n° 72, sur une zone de livraison, une place de stationnement payant et une zone deux-roues motorisés.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11231 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Doudeauville, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble au n° 94, rue Doudeauville, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Doudeauville, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DE CLIGNANCOURT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DOUDEAUVILLE, 18^e arrondissement, au droit du n° 83, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11233 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouvier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouvier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOUVIER, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 11234 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues Bossuet et de Belzunce, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-507 du 24 avril 1992 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et le stationnement rues Bossuet et de Belzunce, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 29 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOSSUET, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, (8 places sur le payant) ;

— RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, (3 places sur le payant ainsi que sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BOSSUET, 10^e arrondissement.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Cet arrêté annule toutes les dispositions de l'arrêté n° 2018 T 10890 du 14 mars 2018.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 11239 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, rue Duhesme, rue Emile Blémont, rue Hermel et rue Letort, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Poteau, rue Duhesme, rue Emile Blémont, rue Hermel et rue Letort, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18 à 38, sur 12 places ;
- RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 71 à 73, sur 5 places ;
- RUE DUHESME, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 2 places ;
- RUE EMILE BLÉMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;
- RUE HERMEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 4 places de taxis ;
- RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 9, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11241 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lisbonne, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lisbonne, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 28 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LISBONNE 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 sur 3 places et, côté impair, depuis le n° 33 jusqu'au n° 37 sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11244 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un centre culturel pour l'Ambassade du Maroc nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 avril 2018 au 31 octobre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 7 places ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8 et le n° 14, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11246 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 11093 du 3 avril 2018 modifiant à titre provisoire les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un décalage dans la programmation des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juin 2018) ;

Arrête :

Article premier. — La disposition suivante de l'arrêté n° 2018 T 11093 du 3 avril 2018 modifiant, à titre provisoire les règles de stationnement RUE DE LA GLACIÈRE, à Paris 13^e est prorogée jusqu'au 20 avril 2018 :

— A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 67, sur 6 places.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 94, sur 12 places du 16 avril 2018 au 1^{er} juin 2018 ;

— RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 100 et le n° 106, sur 4 places du 16 avril 2018 au 1^{er} juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 63, du n° 96 et du n° 98 de la rue de la Glacière réservés aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sont maintenus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11251 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Palestro, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 9 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PALESTRO, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section de Maintenance
de l'Espace Public,
Adjoint au Chef du Service des Territoires*
Boris MANSION

Arrêté n° 2018 T 11252 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 16 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 185, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 11253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Eugène Oudiné, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Oudiné, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE EUGÈNE OUDINÉ, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11255 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Malmaisons et rue Gandon, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Malmaisons et rue Gandon, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des tra-

vaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 29 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, à Paris 13° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 15 mai 2018 au 29 juin 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DES MALMAISONS, à Paris 13° arrondissement, depuis l'AVENUE DE CHOISY jusqu'au n° 27, RUE DES MALMAISONS.

Cette disposition est applicable du 15 mai 2018 au 29 juin 2018.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2018 T 11256 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de curage d'une bouche d'égout nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN MOULIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11257 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un kiosque nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur la zone réservée aux véhicules deux-roues, du 17 avril au 22 juin 2018 ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur la zone de livraison, les 24 et 25 avril, les 2 et 3 mai 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14^e arrondissement, entre la RUE DE PLAISANCE et la RUE PERNETY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les nuits du 24 au 25 avril, et du 2 au 3 mai 2018.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11259 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Morère, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'un échafaudage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Morère, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 25 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORÈRE, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 11261 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respire, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL DODDS, 12^e arrondissement ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL LAPERRINE, 12^e arrondissement ;
- RUE JOSEPH CHAILLEY, 12^e arrondissement ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement.

Ces mesures sont valables du 21 avril au 27 mai 2018 :

- du samedi à 12 h au dimanche à 1 h ;
- les dimanches et jours fériés, de 12 h à 21 h .

Art. 2. — A titre provisoire, les voies suivantes sont mises en impasse :

- AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE et la RUE JOSEPH CHAILLEY, l'accès depuis la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE étant fermé ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement, à l'intersection avec le BOULEVARD PONIATOWSKI, l'accès depuis le BOULEVARD PONIATOWSKI étant fermé.

Ces mesures sont applicables aux mêmes jours et horaires que ceux indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement, aux jours et horaires mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules de secours ;

— véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;

- véhicules de nettoyage ;
- taxis dans le cadre d'une dépose ou d'une prise en charge ;
- cycles.

Art. 5. — L'arrêté n° 2018 T 10733 du 15 mars 2018 instituant une aire piétonne provisoire les samedis, dimanches et jours fériés dans le quartier « Général Laperrine » dans le cadre de l'opération Paris Respire, à Paris 12^e, est abrogé.

Les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont suspendues aux jours et horaires mentionnés à l'article 1^{er}.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2018 T 11267 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Marcel Sembat et rue René Binet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de branchement réalisés par GRDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Marcel Sembat et rue René Binet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 avril 2018 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE MARCEL SEMBAT, 18^e arrondissement, au droit du n° 3, sur 5 places ;
- RUE MARCEL SEMBAT, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, sur 3 places ;
- RUE RENÉ BINET, 18^e arrondissement, au droit du n° 33, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest
Maël PERRONNO

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP DEVANT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 21 janvier 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, l'ARS et l'organisme gestionnaire CAP DEVANT ;

Vu les propositions budgétaires du SAMSAH PONT DE FLANDRE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAMSAH PONT DE FLANDRE (n° FINESS 750036998), géré par l'organisme gestionnaire

CAP DEVANT (n° FINESS 750831901) et situé 249-255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 839,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 183 111,92 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 110 996,65 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 283 024,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 923,29 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du SAMSAH PONT DE FLANDRE (SAMSAH) est arrêtée à 283 024,51 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 21,54 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Pascale BOURRAT-HOUSNI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) (n° FINISS 750025298), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE et situé 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 116 701,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 427 750,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 253 437,38 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 666 088,88 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 146,32 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 130 653,68 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) est arrêtée à 666 088,88 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 113,38 €, sur la base de 235 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2018. Le tarif journalier de la demi-journée est de 56,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15) et Logis, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 45, rue Domrémy, 4-5, Villa de l'Astrolabe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 mars 1989 autorisant l'organisme gestionnaire AURORE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 13 mars 1989 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 autorisant l'organisme gestionnaire de procéder à l'extension partielle de 13 places du service d'accompagnement à la vie sociale 13/15

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15) et Logis pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale AURORE (SAS 13 et 15) (n° FINISS 750050973) et Logis, géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINISS 750719361) situé au 45, rue Domrémy, 4-5, Villa de l'Astrolabe, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 462,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 969 387,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 259 072,11 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 118 029,52 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 174 395,78 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 495,81 €.

Art. 2. — Le tarif journalier est fixé à 27,11 €, sur la base de 365 jours d'ouverture, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce tarif ne tient compte d'aucune reprise de résultat, pour cette année.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 112 résidents) est fixée à 1 108 135,45 € pour l'exercice 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie
Gaëlle TURAN-PELLETIER

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT situé 249-255, rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE (CAJ) (n° FINESS 750047581), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT (n° FINESS 750831901) situé 249-255, rue de Crimée, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 65 009,65 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 299 978,59 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 140 166,18 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 496 721,42 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 8 433,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2018, le tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour PONT DE FLANDRE

(CAJ) est fixé à 101,99 € T.T.C. Le tarif de la demi-journée est de 50,99 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 103,44 €. Le prix de la demi-journée est de 51,72 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
Pascale BOURRAT-HOUSNI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE, géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP DEVANT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 17 mars 2010 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire CAP DEVANT ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE (n° FINESS 750831901), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT (n° FINESS 750831901) situé 13 bis, rue Curial, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 54 920,03 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 307 460,68 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 139 340,67 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 466 342,38 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 5 379,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement PONT DE FLANDRE est fixé à 141,91 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 30 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 144,83 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2018, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2007 autorisant l'organisme gestionnaire CAP DEVANT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 10 mars 2010 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, l'ARS et l'organisme gestionnaire CAP DEVANT ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé PONT DE FLANDRE (n° FINESS 750036949), géré par l'organisme gestionnaire CAP DEVANT (n° FINESS 750831901) situé 3 bis, rue Curial, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 73 716,22 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 305 763,91 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 330,42 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 471 906,62 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 853,92 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2018, le tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé PONT DE FLANDRE (FAM) est fixé à 164,89 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 7 050 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 164,89 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00289 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris, notamment les articles 23-1 (alinéa 5), 32, 39, 41 bis, et 119 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, dans sa séance du 5 avril 2018 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants (syndics et bailleurs), gardiens et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans le Département de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du 30 avril au 29 juin 2018 inclus.

Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis les mesures préventives et curatives de dératisation, prescrites par le règlement sanitaire précité.

Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les containers à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides, employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2018-00292 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2018-00115 du 15 février 2018 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à 10 militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-00115 du 15 février 2018 susvisé, *les mots* :

« — Sergent Matthieu LANCRET, né le 26 août 1988, 2^e Compagnie d'incendie et de secours » ;

Sont remplacés par :

« — Sergent Matthieu LANCRET, né le 26 août 1988, 22^e Compagnie d'incendie et de secours ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Michel DELPUECH

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2018-00277 portant modification provisoire des règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12^e, à l'occasion de la coupe du monde de la Fédération Internationale d'Equitation 2018 se déroulant du 11 au 15 avril 2018. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis de la Mairie de Paris ;

Considérant que ce championnat du monde aura lieu à l'AccorHôtel Arena, à Paris 12^e ;

Considérant que la tenue de cet événement implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que le stationnement soit neutralisé boulevard de Bercy, à Paris 12^e ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes est interdit boulevard de Bercy, côté pair, entre le pont de Bercy et la place du Bataillon du Pacifique, à Paris 12^e, du mardi 10 avril 2018 à 20 heures au dimanche 15 avril 2018 à minuit.

Art. 2. — Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent arrêté peuvent, sur décision du Préfet de Police ou

son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Art. 3. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui sera affiché, compte tenu de l'urgence, aux portes du commissariat et de la Mairie du 12^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 11205 modifiant l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives.

Le Préfet de Police,

Vu le Code du sport, notamment ses articles R. 331-11 et R. 331-26 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-6, R. 411-10 à R. 411-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20826 du 21 juillet 2006 relatif à la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives ;

Considérant qu'il convient, compte-tenu des nouvelles désignations intervenues au titre du collège des fédérations et des Associations d'usagers, de modifier l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juin 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015, est modifié comme suit :

«3° désignés au titre du collège des fédérations sportives :

- représentant la fédération française de motocyclisme :
 - en qualité de membre titulaire : M. Fernand DIEUDONNE ;
 - en qualité de membre suppléant : M. Fabrice TILLIER.
- représentant la fédération française d'athlétisme :
 - en qualité de membre titulaire : M. Philippe PELLOIS ;
 - en qualité de membre suppléant : M. Daï DAM.

- représentant la fédération française de cyclisme :
 - en qualité de membre titulaire : M. Raymond MARGNOUX ;
 - en qualité de membre suppléant : Jean-Pierre DUBOIS.

— représentant la fédération française de sport automobile :

- en qualité de membre titulaire : M. Jean-Pierre DESCHAMPS ;
- en qualité de membre suppléant : M. Gérard BARBIERI.

4° désigné au titre du collège des fédérations sportives et des associations d'usagers :

- représentant l'Automobile club de France :
 - en qualité de membre titulaire : M. Lucien-François BERNARD ;
 - en qualité de membre suppléant : M. Xavier PEQUIN.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 demeurent inchangées.

Art. 3. — L'arrêté n° 2017 P 10328 du 9 mai 2017 modifiant l'arrêté n° 2015-00497 du 19 juin 2015 portant nomination au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière de Paris, de la formation spécialisée des manifestations sportives, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 11029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de démolition et rénovation d'un bâtiment sis 17-19, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 avril au 13 décembre 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PIERRE I^{er} DE SERBIE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 au n° 19, sur 6 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 11177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Longchamp, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Longchamp à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation de l'immeuble situé au droit du n° 77, rue de Longchamp, à Paris, dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 16 avril 2018 au 28 juin 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement :

- au droit du n° 77, sur 2 places et sur 1 zone de livraison ;
- au droit du n° 75, sur 2 places.

La zone de livraison située au droit du n° 77, RUE DE LONGCHAMP sera déplacée au droit du n° 75, RUE DE LONGCHAMP.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° RH-SDAS-CLAS-0001-2018 modifiant l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 2015 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 19 août 2015 relatif à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police et au réseau local d'action sociale de la Préfecture de Police, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 21 août 2015 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police du 27 août 2015 modifié, fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police ;

Vu la demande de modification des représentants de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (Alliance Police Nationale — SNAPATSI — Synergie Officiers — SICP) du 23 janvier 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Au titre de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00733 du 27 août 2015 fixant la composition nominative de la Commission Locale d'Action Sociale de la Préfecture de Police, la liste des représentants des personnels actifs de la Police Nationale et de la filière administrative, technique et scientifique du Ministère de l'Intérieur de la Confédération Française de l'Encadrement — Confédération Générale des Cadres (Alliance Police Nationale — SNAPATSI — Synergie Officiers — SICP), est modifiée comme suit :

Titulaires	Suppléants
Mme Frédérique LAMBERT	Mme Daisy HAMY
Mme Stéphanie BOYER	M. Stéphane CAZAUX
M. Hugues SCARCELLA	M. Larry URANIE
Mme Valérie SOUM	M. Norbert GUERRERO
M. Stéphane TROUILLOUD	M. Patrick BOURDEAU
Mme Saliha AÏT MOUSSA	Mme Linda BETTIOUI
Mme Corinne RIVIERE	M. Damien VALLOT
Mme Bérengère MAGUET	M. Benjamin ISELI

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2018/3118/00007 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015/3118/0001 du 11 février 2015 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales ; portant modification des arrêtés modifiés n° 2015-00116, n° 2015-00117, n° 2015-00118, n° 2015-00119, n° 2015-00123, n° 2015-00124, n° 2015-00125, n° 2015-00127, n° 2015-00131, n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant respectivement les compositions des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des secrétaires administratifs ; des adjoints administratifs ; des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et des conseillers socio-éducatifs ; des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents de services hospitaliers qualifiés ; des surveillants ; des identificateurs ; des architectes de sécurité ; des ingénieurs et des adjoints de contrôle ; des techniciens supérieurs et des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ; et portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015/3118/00001 du 12 février 2015 fixant la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00118 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés, et des conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00119 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des aides-soignants, des auxiliaires de puériculture et des agents de services hospitaliers qualifiés relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des surveillants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00124 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des identificateurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00125 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des architectes de sécurité relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00127 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des ingénieurs et des adjoints de contrôle relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00131 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00132 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints techniques relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des assistants socio-éducatifs, des infirmiers et des éducateurs de jeunes enfants relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la mutation par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 2 février 2018 de Mme Laïla FELLAK à la Préfecture de Police, à partir du 1^{er} mars 2018 ;

Vu les notes en date des 7, 19 et 26 mars 2018 du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le message électronique en date du 14 mars 2018 du syndicat SIPP UNSA relatif à la composition de la Commission de Réforme compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — 1°. Les tableaux figurant aux articles 1^{ers} des arrêtés n° 2015-00116, n° 2015-00117, n° 2015-00118, n° 2015-00123, n° 2015-00124 du 3 février 2015, et le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00271 du 25 mars 2015 susvisés, sont modifiés comme suit :

Les mots : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, Chargée de mission, Adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public ».

2°. Les tableaux figurant aux articles 1^{ers} des arrêtés n° 2015-00131, n° 2015-00132 du 3 février 2015 sont modifiés comme suit :

Les mots : « Mme Pauline DAFFIS-FELICELLI, Adjointe au Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Gwenaëlle MARI, Adjointe au Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public ».

3°. Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00125 du 3 février 2015 est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Carine TRIMOUILLE, Adjointe au Sous-directeur à la Sous-direction de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Gwenaëlle MARI, Adjointe au Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

et *les mots* : « Mme Anne-Valérie MAYAUD, Secrétaire Générale adjointe à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Florence BRAVACCINI, adjointe au Secrétaire Général à la Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

4°. Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Carine TRIMOUILLE, adjointe au sous-directeur à la sous-direction de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Fabienne ROUCAIROL, adjointe au chef du Bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires » ;

5°. Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00127 du 3 février 2015 est modifié comme suit :

Les mots : « Mme Carine TRIMOUILLE, adjointe au sous-directeur à la sous-direction de la sécurité du public à la Direction des Transports et de la Protection du Public » *sont remplacés par les mots* : « Mme Gwenaëlle MARI, adjointe au Secrétaire Général, Direction des Transports et de la Protection du Public » ;

Art. 2. — 1°. Les tableaux figurant aux articles 1^{ers} de l'arrêté n° 2015-00123 du 3 février 2015 et de l'arrêté n° 2015/3118/00001 du 12 février 2015 sont modifiés comme suit :

Les mots : « M. Jean GOUJON, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

2°. Les tableaux figurant aux articles 1^{er} des arrêtés n° 2015-00117, n° 2015-00119 sont modifiés comme suit :

Les mots : « M. Jean GOUJON, adjoint au chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines et chef du BDSASI à la DRH » *sont remplacés par les mots* : « M. Jean GOUJON, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 3. — Le tableau figurant à l'article 5 de l'arrêté n° 2015/3118/00001 du 11 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Françoise BLANC SIPP UNSA	Mme Aurélie MAREAU SIPP UNSA
Mme Cristina GUEDES VIEIRA SIPP UNSA	Mme Siham ZARROURI SIPP UNSA

Art. 4. — Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015/3118/00001 du 12 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

1°. *les mots* : « Mme Joëlle LE JOUAN, chef du Bureau des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « Mme Laïla FELLAK, cheffe du Bureau des carrières des personnels techniques, scientifiques et spécialisés à la Direction des Ressources Humaines ».

2°. et *les mots* : « M. Samir AIT-TAYEB, adjoint à la chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau à la Direction des Ressources Humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Bajy RIAHI, chef du Bureau du dialogue social, des affaires statutaires et indemnitaires à la Direction des Ressources Humaines ».

Art. 5. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours interne pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Liste, par ordre de mérite, des 8 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1^{er} — COLETTE Florian, service d'affectation DTPP
- 2^e — RECEK Sophie, service d'affectation Mairie de Paris
- 3^e — NADHIF, nom d'usage ZOUGAH Aïda, service d'affectation DTPP
- 4^e — BEKKA Fatiha, service d'affectation SAI
- 5^e — PHAM Evelyne, service d'affectation DRH
- 6 ex-aequo — BARBOSA Marie-Nathalie, service d'affectation DRH
- 6 ex-aequo — DUBERVILLE Anita, service d'affectation Préfecture du Val-de-Marne
- 6 ex-aequo — FRANDI, nom d'usage MESSADI Samira, service d'affectation Ministère du Travail

Liste, par ordre de mérite, des 7 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1^{er} — GALLERON Murielle, service d'affectation DPG
- 2^e — MARTIAL Delphine, service d'affectation DPG
- 3^e — CLÉMENT David, service d'affectation DTPP
- 4^e — BERLOT, nom d'usage TROLY Paule, service d'affectation DTPP
- 5^e — DAMBAS, nom d'usage DORESTAL Sabine, service d'affectation Cabinet du Préfet
- 6^e — PAL Zoltan, service d'affectation DPG
- 7^e — CHELKHINE, nom d'usage ALOUANI Bouchra, service d'affectation DRH

Fait à Paris, le 13 avril 2018

La Présidente du Jury

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA

Listes, par ordre de mérite, des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours externe pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.

Liste, par ordre de mérite, des 12 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1^{er} – CARDOSO Élodie
- 2^e – LEBO, nom d'usage KOTSIS Sandra
- 3^e – GYSSELS Jérôme
- 4^e – SAENZ Pauline
- 5^e – GOMEZ Camille
- 6^e – ZAIDI Jessica
- 7^e – DOYEN Nadia
- 8^e – TIA, nom d'usage MALLAUD Alexia
- 9^e – MIREDDIN Claudiane
- 10^e – LEGOUX Cécile
- 11^e – NORMAND Pascale
- 12^e – MIGUEL Alicia

Liste, par ordre de mérite, des 11 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1^{er} – MERCUEL Héloïse
- 2^e – LAGARDE Nicolas
- 3^e – LAURES Amandine
- 4^e – AMSSAOU Ilham
- 5^e – GRASA Mélanie
- 6^e – CORTÈGE, nom d'usage COLLET Coralie
- 7^e – BOURNAT Aurélien
- 8^e – MACÉ Nolwenn
- 9^e – CHATHUANT Martine
- 10^e – BERNARD Christian
- 11^e – BOUYER, nom d'usage BOUYER-GEMINET Charlotte

Fait à Paris, le 13 avril 2018

La Présidente du Jury

Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 55, rue Lacépède, à Paris 5^e.

Décision n° 18-149 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 mars 2016 par laquelle la société civile immobilière 55, rue Lacépède sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension d'un restaurant) le local d'une pièce principale d'une superficie de **18,60 m²** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 55, rue Lacépède, à Paris 5^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage que l'habitation

(T1), lot n° C1, d'une surface réalisée de **25,70 m²**, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 10, rue Laplace, à Paris 5^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 24 mars 2016 ;

L'autorisation n° 18-149 est accordée en date du 10 avril 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 20, rue Daval, à Paris 11^e.

Décision n° 18-148 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2017, par laquelle la société civile immobilière LEA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **63,75 m²**, situé au 3^e étage, porte gauche, lot n° 47 de l'immeuble sis 20, rue Daval, à Paris 11^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social par la RIVP d'un local à un autre usage que l'habitation (T3) d'une surface totale réalisée de **71,10 m²**, situé au 2^e étage de l'immeuble sis 62, rue Oberkampf, à Paris 11^e ;

Compensation dans l'arrondissement	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
(logements sociaux) Propriétaire : RIVP	62 rue Oberkampf 75011 Paris	2 ^e	T3	2.1	71,10 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					71,10 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 18-148 est accordée en date du 10 avril 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 32, avenue Kléber, à Paris 16^e.

Décision n° 18-117 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2016, par laquelle la société PREVOIR-VIE GROUPE PREVOIR sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **68,42 m²**, situé au rez-de-chaussée, lot loge, de l'immeuble sis 32 avenue Kléber, à Paris 16^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de **73,19 m²**, situé au rez-de-chaussée, logement G-01 (T3) de l'immeuble sis 151 rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 10 novembre 2016 ;

L'autorisation n° 18-117 est accordée en date du 11 avril 2018.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 248-250, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Décision n° 18-82 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 31 mai 2013 complétée le 18 octobre 2013 par laquelle LA POSTE IMMO sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (restaurant d'entreprise) les locaux d'une surface totale de **313,80 m²**, situé au 2^e étage, bâtiment D, escalier 9 et 8 (D), porte droite et gauche, de l'immeuble sis 248-250, rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de 2 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **325,65 m²** situé 11 bis, passage des Soupirs, à Paris 20^e :

Adresse	Etage	Typologie	Surface compensée et réalisée gros œuvre
11b passage des Soupirs, Paris 20 ^e	RDC	T5	176,05 m ² (205,80 m ² réalisée en gros œuvre)
	1 ^{er}	T4	149,60 m ² (réalisée en gros œuvre)
Superficie totale réalisée			325,65 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 21 novembre 2013 ;

L'autorisation n° 18-82 est accordée en date du 16 avril 2018.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEINE GRANDS LACS

Arrêté n° 2018-88 portant modification de la composition du Comité Technique.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014, modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction Publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-43 du 26 juin 2014 fixant la composition du Comité Technique ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu la délibération n° 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté n° 2015-179 du 5 juin 2015 portant constitution du Comité Technique ;

Vu l'arrêté n° 2018-70 du 13 mars 2018 portant fin de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de M. Régis THEPOT, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-77 du 26 mars 2018 portant nomination par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, de M. Valéry MOLET, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté n° 2015-179 du 5 juin 2015 est modifié, à compter du 1^{er} avril 2018, ainsi qu'il suit :

Représentants de la collectivité :

Suppléants :

Remplacer :

« M. Régis THEPOT, Directeur Général des Services » par « M. Valéry MOLET, Directeur Général des Services ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- au Département des Hauts-de-Seine ;
- au Département de la Seine-Saint-Denis ;
- au Département du Val-de-Marne ;
- au Département de Paris ;
- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 mars 2018

*Le Président,
Vice-Président du Conseil Départemental
de la Seine Saint-Denis*

Frédéric MOLOSSI

Arrêté n° 2018-98 portant modification du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014, modifié du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Décentralisation, de la Réforme de l'Etat et de la Fonction Publique fixant la date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014-44 du 26 juin 2014 portant création et composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 et la proclamation des résultats de l'élection du Comité Technique de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu le courrier en date du 31 décembre 2014 du syndicat FO, désignant ses représentants au CHSCT de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

Vu la délibération n° 2015-35 du 5 juin 2015 portant élection du Président et des membres du Bureau de l'Institution

interdépartementale des barrages-réservoirs du Bassin de la Seine ;

Vu l'arrêté n° 2015-178 en date du 5 juin 2015 portant constitution du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-259 en date du 19 octobre 2015 portant modification du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs, à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2016-52 en date du 14 mars 2016 portant modification de l'arrêté n° 2015-178 du 5 juin 2015 ;

Vu la demande de mise en retraite de M. Régis THEPOT ;

Vu l'arrêté n° 2018-77 en date du 26 mars 2018 portant détachement de M. Valéry MOLET sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de l'EPTB, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2018-86 en date du 27 mars 2018 portant modification de l'arrêté n° 2016-52, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018-86 en date du 27 mars 2018 est abrogé.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2018, la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'EPTB Seine Grands Lacs est établie comme suit pour les représentants de l'administration :

Titulaires :

- M. Frédéric MOLOSSI, Président du CHSCT ;
- M. Valéry MOLET, Directeur Général des Services ;
- Mme Sylvie VADEL, chef du Service des ressources humaines.

Suppléants :

- M. Marc VINCENT, Directeur Général des Services Techniques ;
- M. Guy MARTIN, Directeur des Services Administratifs et Financiers ;
- M. Pascal DUPRAS, Directeur de l'Exploitation.

Art. 3. — *Le reste est sans changement.*

Art. 4. — M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, et sera :

- transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- transmis pour publication au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ;
- transmis au Département des Hauts-de-Seine ;
- transmis au Département de la Seine-Saint-Denis ;
- transmis au Département du Val-de-Marne ;
- transmis au Département de Paris ;
- transmis à Troyes-Champagne Métropole ;
- transmis à la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier — Der et Blaise ;
- transmis aux représentants du CHSCT.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

*Le Président,
Vice-Président du Conseil Départemental
de la Seine-Saint-Denis*

Frédéric MOLOSSI

POSTES À POURVOIR

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation.

1^{er} poste :

Poste : agent-e-supérieur-e d'exploitation chargé-e de secteur subdivision d'arrondissement et de ses adjoints.

Contact : Antoine JOUGLA, STV Nord-Est — Tél. : 01 53 38 69 00 — Email : antoine.jougla@paris.fr

Référence : Intranet AM n° 44496.

2^e poste :

Poste : agent-e-supérieur-e d'exploitation chargé-e de secteur subdivision du 11^e arrondissement.

Contact : Miena GERMON, Cheffe de la subdivision du 11^e — Tél. : 01 53 38 69 00 — Email : miena.germon@paris.fr

Référence : Intranet ASE n° 44519.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise.

1^{er} poste :

Poste : agent-e de maîtrise chargé-e de secteur subdivision d'arrondissement et de ses adjoints.

Contact : Antoine JOUGLA, STV Nord-Est/Tél. : 01 53 38 69 00 — Email : antoine.jougla@paris.fr

Référence : Intranet AM n° 44492.

2^e poste :

Poste : agent-e de maîtrise chargé-e de secteur subdivision du 11^e arrondissement.

Contact : Miena GERMON, cheffe de la subdivision du 11^e/ Tél. : 01 53 38 69 00 — Email : miena.germon@paris.fr

Référence : Intranet AM n° 44521.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Travaux.

Poste : Coordinateur DATA pour la DVD (F/H).

Contact : Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations.

Tél. : 01 40 28 74 50 — Email : beatrice.ras@paris.fr

Référence : Intranet ITP n° 44480.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Travaux.

Poste : Ingénieur-e chef de projet — Service du patrimoine et de la logistique.

Contact : Olivier TASTARD, Service du patrimoine et de la logistique.

Tél. : 01 55 78 19 35 — Email : olivier.tastard@paris.fr

Référence : Intranet ITP n° 44580.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Poste : chargé d'étude en histoire de l'architecture, spécialiste des 17^e et 18^e siècles au Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Localisation : 11, rue du Pré 75018 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — DHAAP.

Attributions : responsabilité de la préparation des séances de la Commission du Vieux Paris au sein d'une équipe constituée d'architectes et d'historiens de l'architecture. Evaluation patrimoniale des bâtiments parisiens et organisation avec les maîtres d'œuvre ou les maîtres d'ouvrage des visites des édifices concernés par des démolitions. En complément des visites et de l'examen des documents figurant dans les dossiers de permis, réalisation d'un certain nombre de recherches historiques et documentaires. Participation à la rédaction des comptes rendus des séances de la Commission du Vieux Paris et à la préparation des manifestations scientifiques ou grand public organisées par le DHAAP.

Connaissances particulières : excellente connaissance de l'histoire architecturale et urbaine de Paris pour un travail en équipe impliquant de nombreux contacts avec des professionnels, architectes, maîtres d'ouvrages et de nombreux déplacements dans Paris.

Formation souhaitée : doctorat en histoire de l'architecture, spécialiste de la période dite « moderne », de la Renaissance à la Révolution.

Contacts : M. Laurent FAVROLE, chef du DHAAP — Tél. 01 71 28 20 02.

Référence : 44481.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance de douze postes (F/H) par détachement ou à défaut, contractuels.

1 Poste acheteur marchés publics (F/H) :

Corps de catégorie B.

Passation ou reconduction des marchés (AAPC, MAPA.) : préparation des cahiers des charges et documents nécessaires à la procédure de consultation, publication, réception centralisée des plis, analyse des offres, élaboration du rapport d'attribution, notification.

Suivi de l'exécution administrative et qualitative des marchés, dématérialisation totale des procédures (télétransmission au contrôle de légalité) et création d'outils de reporting, évaluation de la performance économique des marchés, veille concurrentielle et réglementaire.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Poste à pourvoir très rapidement.

1 Poste de gestionnaire RH/Paie (F/H) :

Corps de catégorie C.

Elaboration de la paie (saisie des éléments variables et leur contrôle, des charges sociales, mandatement, établissement des bordereaux mensuels et trimestriels)

L'aide à la préparation des instances représentatives du personnel.

La gestion des absences, des accidents du travail/arrêts de maladie, du dossier chômage, du dossier retraite.

L'élaboration des arrêtés, contrats de travail et avenants.

Conseil statutaire auprès des agents.

Veille réglementaire.

Contribuer à la modernisation des procédures du service RH.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Poste à pourvoir très rapidement.

5 Postes d'agents de production (F/H) :

Corps de catégorie C.

Placé sous l'autorité directe du responsable de cuisine, l'agent aura pour missions :

- contrôle qualité des matières premières et des produits finis, respect des grammages ;
- décontamination et déconditionnement ;
- préparation des repas ;
- répartition, allotissement ;
- assurer le dressage, le service, la plonge ;
- réaliser le nettoyage des locaux ;
- respect du plan de maîtrise sanitaire (PMS).

Cette liste n'est pas exhaustive.

35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires à pourvoir le 3 septembre 2018.

5 Postes d'agents polyvalents de restauration (F/H) :

Corps de catégorie C.

Placé sous l'autorité directe du responsable de cuisine, l'agent aura pour missions :

- d'assister les agents de production à la confection et à la préparation des repas ;
- d'assurer le dressage, le service, la plonge ;
- de réaliser le nettoyage des locaux.

De 20 à 30 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires à pourvoir le 3 septembre 2018.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à envoyer à :

Caisse des Ecoles du 15^e — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris, DRH — Mme Léa TOPAL, E-mail : rh@cde15.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON